

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2023-63

Décision Municipale relative à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Collectivité souhaite procéder à la construction d'un centre technique,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un maître d'œuvre dans le cadre de ce projet,

CONSIDERANT que ce projet a fait l'objet d'une inscription budgétaire,

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le site www.usinenouvelle.com, sur le site de la Ville et sur le profil acheteur,

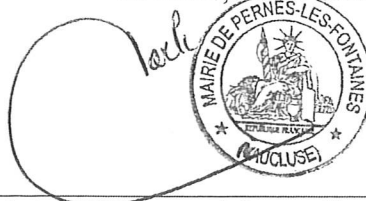
VU les offres reçues dans le cadre de la consultation lancée à cet effet,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres et en application des critères d'attribution mentionnés dans le règlement de la consultation, l'offre de Monsieur Michel MERINDOL, architecte mandataire du groupement composé de L'ATELIER DE L'ECO, de la SARL BET DURAND et du BET IGC, a été jugée la plus avantageuse pour la commune,

APPROUVE le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un centre technique à conclure avec Monsieur Michel MERINDOL, architecte mandataire du groupement susmentionné, pour une mission de base et pour les missions complémentaires suivantes : dossier de permis de construire, OPC et SSI, pour un forfait de rémunération provisoire fixé à 120 120.00 euros H.T.,

DECIDE de signer l'acte d'engagement correspondant et tous documents s'y rapportant.

Pernes-les-Fontaines, le 25 juillet 2023
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 26/07/2023

Publiée le : 01/08/2023

Notifiée le :



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DE L'INDUSTRIE ET DE NUMÉRIQUE

Direction des Affaires Juridiques

MARCHES ET ACCORDS-CADRES
ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI 1

A - Objet de l'acte d'engagement.

- Objet du marché ou de l'accord-cadre:

Marché de Maîtrise d'Œuvre pour la construction d'un centre technique pour la Ville de Pernes les Fontaines.

- Cet acte d'engagement correspond à l'ensemble du marché.

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire.

1 B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre suivantes :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de maîtrise d'œuvre (CCAG MOE)
- Le clauses du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux) précisant le rôle du maître d'œuvre dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux

et conformément à leurs clauses,

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

N° du Lot	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement (***)	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)
	MÉRINDOL Michel 1, rue Saint Roch 30133 LES ANGLES michel.merindol@wanadoo.fr Tél : 04 90 25 38 85 / 06 80 40 11 61 SIRET : 330 610 650 00013	Architecte mandataire

SARL BET DURAND 90, avenue Maurice Planès 34 070 MONTPELLIER contact@betdurand.com Tel : 04 67 03 37 44 SIRET : 389 919 556 00024	BET Fluides, Thermique, SSI
BET IGC 115, rue du Mourelet 84000 AVIGNON contact@igc-avignon.fr Tel : 04.90.85.75.46 SIRET 404 670 671 000 27	BET Structures
ATELIER DE L'ÉCO 48, rue Claude Balbastre 34070 MONTPELLIER laurentporacchia@atelierdeleco.fr Tel : 06 95 20 32 10 SIRET : 884 327 461 00015	Économiste de la construction

à exécuter les prestations définies au cahier des clauses techniques particulières et aux prix détaillés dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire jointe au présent acte d'engagement.

En cas de groupement, la répartition des honoraires par membres du groupement est remise en annexe au présent acte d'engagement.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le Maître d'Ouvrage est fixée à 1 400 000 € H.T.

Le taux de rémunération « mission de base + missions complémentaires » est fixé à 8,58 %. (à compléter)

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :

(Cocher la case correspondante.)

conjoint

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	1 Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	2 Nature de la prestation	Montant HT de la prestation
MICHEL MÉRINDOL	Architecte, mandataire	80 200,40 €
BET DURAND	BET Fluides, Thermique, SSI	15 638,70 €
BET IGC	BET Structures	12 429,90 €
ATELIER DE L'ÉCO	Économiste de la construction	11 851,00 €

B3 - Compte (s) à créditer :

B4 - Avance : (article R. 2191-3 ou article R. 2391-1 du code de la commande publique)

Je renonce au bénéfice de l'avance : OUI

B5 - Durée d'exécution du marché ou de l'accord-cadre :

Le présent marché prendra effet à compter de sa notification, qui vaut ordre de service de démarrage jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux, qui correspond à l'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre, ou en cas de réserves, lors de la levée de la dernière réserve.

Les délais d'exécution ne sont pas imposés par le maître d'ouvrage. Ils sont indiqués par le titulaire dans son offre.

Il est attendu un début d'exécution des travaux pour le dernier trimestre 2023, début 2024 maximum.

Le marché ou l'accord cadre est reconductible : NON

C - Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement.

C1 – Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel :

C2 – Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article R. 2142-23 ou article R. 2342-12 du code de la commande publique) :

MÉRINDOL Michel
1 Rue Saint Roch – 30133 LES ANGLES
michel.merindol@wanadoo.fr
tél. 04 90 25 38 85 / 06 80 40 11 61
SIRET : 330 610 650 00013

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est : solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis
du maître d'ouvrage et pour coordonner l'ensemble des prestations ;



Michel
MERIND
OL

Signature
numérique de
Michel
MERINDOL
Date : 2023.06.30
10:16:31 +02'00'

D - Identification et signature du maître d'ouvrage

■ Désignation du maître d'ouvrage:

VILLE DE PERNES LES FONTAINES

Hôtel de Ville Place Aristide Briand
84210 PERNES LES FONTAINES
Tél. : 04.90.61.45.00
Email : contact@perneslesfontaines.fr

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché ou de l'accord-cadre :

Didier CARLE, Maire
Hôtel de Ville Place Aristide Briand
84210 PERNES LES FONTAINES
Tél. : 04.90.61.45.03
Email : contact@perneslesfontaines.fr

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances) :

Didier CARLE, Maire
Hôtel de Ville - Place Aristide Briand
84210 PERNES LES FONTAINES
Tél. : 04.90.61.45.03
Email : contact@perneslesfontaines.fr

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Michel CORNILLE – Trésorier - 7, rue Stendhal - 84170 MONTEUX Tél. : 04.90.66.23.26

■ Imputation budgétaire :

_____ - Exercice budgétaire _____ - article _____

Pour l'Etat et ses établissements :

A :, le

Signature

(représentant du maître d'ouvrage habilité à signer le marché ou l'accord-cadre)